

GARDERIE PERISCOLAIRE DE FRONTENAUD

REGLEMENT INTERIEUR

L'objectif de cette structure est de proposer un mode de garde de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants.
C'est un lieu de détente, de loisirs et de repos, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

La garderie est installée dans un local communal, financé et entretenu par la commune : 35 Route de Rérafay

Le service est assuré par Laura MATHY et Linda MANIGAND.

ARTICLE 1 : L'accueil périscolaire fonctionne exclusivement pendant les périodes scolaires :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis :
 - de 6 h 45 à 8 h40 et de 16h20 à 19h.

ARTICLE 2 : Le fonctionnement de la garderie périscolaire est sous la responsabilité du maire de la commune suivant les horaires ci-dessus.

ARTICLE 3 : Les enfants sont pris en charge par du personnel communal qualifié pour des activités de type non scolaire.

ARTICLE 4 : L'accueil est réservé aux enfants inscrits dans les écoles du RPI Frontenaud-Le Miroir ;
Les enfants sont accueillis dans la commune de résidence des parents ;
Toute demande de dérogation à cette règle sera faite par courrier adressé aux deux maires qui donneront un avis concerté.

ARTICLE 5 : Les inscriptions à la prestation « Garderie » se font auprès de la personne responsable de la structure, sur présentation des documents obligatoires.
Les inscriptions quotidiennes se feront exclusivement via la plateforme Ropach : www.ropach.com

- pour une prise en charge le matin, ou matin et soir, l'inscription est obligatoire et devra être effectuée au plus tard à 6H30, le jour même ;
- pour une prise en charge le soir, l'inscription devra être effective avant 16h00.

Les annulations seront notifiées sur le portail Ropach en respectant les mêmes horaires.

Toute absence non signalée dans les délais sera facturée.

ARTICLE 6 : Les enfants ne seront rendus qu'à leurs parents ou aux personnes dûment mandatées par eux sur la fiche de renseignements, à fournir obligatoirement lors de l'inscription de l'enfant.
L'accès à la garderie sera réservé uniquement aux personnes citées dans le présent article.
Le représentant légal s'engage à signaler tout changement de coordonnées et toute information sur la santé de l'enfant.
Pour le bon fonctionnement de la garderie, l'horaire limite de reprise des enfants devra impérativement être respecté.

En cas d'urgence, le personnel d'encadrement interviendra et préviendra les secours ainsi que les parents.

ARTICLE 7 : Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir à la garderie ou causer à autrui.

L'inscription à la garderie périscolaire ne sera considérée comme valide qu'à réception de l'ensemble des documents demandés, à savoir :

- l'attestation d'assurance responsabilité civile,
- l'attestation CAF,
- un RIB,
- la fiche de renseignements et le mandat CERFA dûment remplis et signés.

Faute de quoi, l'enfant ne sera pas accueilli à la garderie.

ARTICLE 8 : Les enfants devront respecter :

- les instructions données par les animatrices de la garderie périscolaire,
- les autres enfants,
- le personnel, et d'une manière générale tous les adultes passant ou fréquentant la garderie,
- les règles élémentaires d'hygiène,
- le matériel, les jeux et les locaux. Toute dégradation volontaire sera facturée aux parents,
- les règles de sécurité données par le personnel encadrant.

En cas de non-respect de ces règles, la municipalité pourra prendre les mesures suivantes :

- courrier d'avertissement ou convocation des parents ou du représentant légal,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive.

ARTICLE 9 : La participation financière des familles, fixée par délibération du conseil municipal de FRONTENAUD, sera de :

- 2,20 € le matin
- 2,80 € le soir
- 4 € matin et soir

par enfant et par jour d'inscription, quelle que soit la durée.

Le règlement s'effectue par prélèvement automatique mensuel, sur la base des présences enregistrées sur Ropach. Les factures inférieures à 15€ seront différées et regroupées jusqu'à atteindre ce montant.

Le non-règlement de factures dans les temps impartis peut entraîner une exclusion temporaire.

Une exclusion définitive peut être décidée en cas de non-paiements répétés.

La commune pourra refuser une inscription si toutes les factures ne sont pas soldées.

ARTICLE 10 : Acceptation du règlement.

Le seul fait d'inscrire un enfant à la garderie constitue pour les parents ou représentant légal, une acceptation de ce règlement qui leur est remis.

Le règlement est affiché à la garderie et est consultable en mairie et sur le site internet.

ARTICLE 11 : En cas d'urgence :

Téléphone de la garderie : **06 73 16 31 43**

Téléphone de la mairie : **03 85 74 81 70**

Fait à Frontenaud le 15/07/2025

Le Maire,
Christine LOUROT



[Handwritten signature of Christine Lourot]